



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240626-DM-2024-067-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

N°DM-2024-067

DECISION DU MAIRE

OBJET : Avenant n°1 - Marché public de fournitures courantes et de services - Fourniture, maintenance et entretien des moyens de secours (extincteurs, désenfumage, système de sécurité incendie...) dans les bâtiments communaux

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la décision DM-2023-102 par laquelle le marché cité en objet a été signé pour une durée de trente-six mois à compter du 1er janvier 2024 avec la société DESAUTEL ;

Vu la demande en date du 11 juin 2024 de la société DESAUTEL de modifier le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),

Considérant l'erreur du type de l'alarme du théâtre Marcel Pagnol sur l'annexe 2 du dossier de consultation des entreprises,

Considérant la nécessité de modifier le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) afin que la vérification et la maintenance annuelle de l'alarme du bâtiment du théâtre M. PAGNOL soient réalisées par la société DESAUTEL.,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché cité en objet afin de modifier le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Décide:

- **de signer** l'avenant n°1 avec la société DESAUTEL, ZA Plateau des Forges - 16 allée du Pilat - 42100 SAINT ETIENNE.
- **de notifier** l'avenant à la société DESAUTEL.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 26 juin 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL